



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mars 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Point 3 de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Table ronde ministérielle : faire respecter le principe de responsabilité afin de réaliser l'égalité de fait pour les femmes et les filles

Résumé établi par la présidence

1. Le 10 mars 2015, la Commission de la condition de la femme a tenu une table ronde ministérielle sur le thème suivant : « Faire respecter le principe de responsabilité afin de réaliser l'égalité de fait pour les femmes et les filles », dans le cadre du thème général suivant : « Priorités de l'action à mener pour instaurer l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles ». Les participants à la table ronde ont fait part de leurs expériences nationales, de leurs bonnes pratiques et de la difficulté de faire respecter les engagements pris en matière d'égalité des sexes et de réalisation des droits fondamentaux des femmes, tout particulièrement grâce à l'accélération de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

2. Le Secrétaire général du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Betto Bättig, a présidé la table ronde, qui était animée par la Commissaire chargée de la lutte contre la discrimination sexuelle en Australie, Elizabeth Broderick. Des ministres et des hauts responsables de 16 États Membres ont participé au dialogue interactif.

Renforcement des dispositifs nationaux et internationaux de responsabilisation en vue de l'égalité des sexes

3. Les participants se sont tous accordés à dire qu'il fallait des dispositifs et institutions de responsabilisation efficaces pour faire respecter les engagements



souscrits sur les plans national et international en matière d'égalité des sexes. Ils ont constaté que les dispositifs pour l'égalité des sexes et les institutions de défense des droits de l'homme jouaient un important rôle sur le plan national pour ce qui était de surveiller les responsabilités intersectorielles afin de promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la réalisation de leurs droits fondamentaux. Nombre de participants ont cité des exemples de la façon dont des organismes de réglementation indépendants, comme les médiateurs pour l'égalité et la lutte contre la discrimination, donnaient aux femmes les moyens de revendiquer leurs droits fondamentaux et de demander des réparations en cas de violation de ces droits.

4. Nombre de participants se sont cependant dits inquiets de l'absence de volonté politique et de ressources financières et humaines mises à la disposition des institutions et mécanismes pour promouvoir l'égalité des sexes qui, d'après eux, devaient être dotés de ressources suffisantes pour répondre aux besoins des femmes et des filles et avoir les moyens de faire respecter les engagements et les obligations contractés. Nombre d'entre eux ont souligné que la société civile, y compris les associations de défense des droits des femmes, jouaient un rôle fondamental sur le plan de la responsabilisation des administrations nationales en matière d'égalité des sexes et de la progression des droits fondamentaux des femmes.

5. Nombre d'intervenants ont constaté qu'il importait d'appliquer le Programme d'action de Beijing et les instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme afin d'être en mesure d'influencer de manière décisive l'élaboration de lois, politiques et programmes. Les participants ont admis que les rapports établis à l'intention d'organes conventionnels internationaux tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les mécanismes internationaux comme l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme renforçaient la responsabilisation des administrations nationales en matière d'égalité des sexes. Ils ont souligné que les rapports parallèles de la société civile et les débats publics sur les rapports des États parties faisaient partie intégrante des dispositifs de responsabilisation.

Caractère central des lois, des politiques du suivi en matière de responsabilisation

6. Nombre de participants ont mis l'accent sur les plans d'action nationaux dont les objectifs et indicateurs étaient clairement définis et régulièrement surveillés comme moyens efficaces de promouvoir la généralisation d'une perspective antisexiste et l'application du principe de responsabilité à l'ensemble de l'exécutif, en matière de réalisation de l'égalité des sexes. Ils ont également constaté qu'il était essentiel de resserrer la coordination entre les dispositifs pour l'égalité des sexes et les organes exécutifs, législatifs et judiciaires afin de responsabiliser l'ensemble des acteurs étatiques en matière d'égalité des sexes. Nombre de participants ont fait valoir que les parlements pouvaient jouer un rôle considérable en matière d'application du principe de responsabilité à tous les ministères chargés d'exécuter les plans d'action en vue de la réalisation de l'égalité des sexes, notamment grâce à la mise en place de missions d'enquêtes parlementaires chargées de vérifier que les autorités nationales respectaient ce principe. Ils ont également relevé le rôle tout aussi important des autorités locales pour ce qui était d'exécuter les plans d'action nationaux et de veiller à appliquer le principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes.

7. Les participants ont souligné qu'il fallait être en mesure de superviser l'allocation des crédits à partir d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, et rappelé le rôle clef des organes de contrôle financier chargés de surveiller les dépenses publiques, conformément aux engagements pris et aux plans nationaux d'action en matière d'égalité des sexes. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils recouraient à des budgétisations tenant compte de la problématique hommes-femmes dans leurs cycles budgétaires pour appuyer une affectation et utilisation efficaces des ressources disponibles afin de promouvoir l'égalité des sexes, et recommandé son utilisation comme mécanisme de contrôle.

8. La discrimination persistante contre les femmes en droit a été soulignée par nombre d'intervenants en tant que principal obstacle à l'exercice effectif par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux. Dans le même temps, des ministres ont fait état de progrès en matière de réforme des cadres juridiques et des plans directeurs, y compris l'adoption de lois sur l'égalité des sexes et leur renforcement, l'introduction d'amendements constitutionnels afin de garantir l'égalité des sexes et la non-discrimination, l'élaboration de politiques pour faire avancer l'émancipation économique des femmes et l'imposition de quotas en vue d'accroître leur participation au sein des organes politiques et de décision. Les intervenants se sont entendus sur la nécessité d'éliminer toutes les lois existantes à caractère discriminatoire.

9. Plusieurs participants ont souligné que les rapports et les évaluations étaient d'importants dispositifs pour promouvoir le principe de responsabilité aux niveaux national, régional et international. Ils ont constaté que pour que les organes publics soient réellement tenus d'appliquer le principe de responsabilité en matière de réalisation de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes et des filles, il était impératif d'avoir en permanence des évaluations et des examens de l'incidence des lois, des politiques et des programmes, de façon à cerner les problèmes et à apporter des modifications le cas échéant, afin d'obtenir des résultats et des avantages pour toutes les femmes et les filles. Ils ont admis que pour surveiller les progrès de manière efficace, il était essentiel de disposer de données de qualité, dont la collecte devait être une priorité.

Renforcer la responsabilité du secteur privé en vue de l'égalité des sexes

10. Nombre de participants ont souligné qu'il importait de responsabiliser le secteur privé en matière d'égalité des sexes et de déterminer si ce secteur avait une incidence en la matière ainsi que sur l'exercice effectif par les femmes de leurs droits fondamentaux. Une des démarches a consisté à inciter le secteur privé à tenir compte du fait que la progression de l'égalité des sexes n'était pas seulement une question de droits de l'homme mais qu'elle pouvait être propice aux affaires.

11. Les participants ont souligné qu'il était fondamental, au vu de la concentration historique du pouvoir dans le secteur privé aux mains des hommes, d'obtenir la participation de ces derniers à l'action visant à féminiser les cadres supérieurs. Une des initiatives a consisté à demander aux chefs d'entreprises d'user de leur influence pour aider les femmes à renforcer leurs compétences en matière de direction et de s'engager publiquement à progresser en vue d'objectifs précis. Les participants ont également estimé que les parlements avaient un important rôle à jouer pour ce qui était de responsabiliser davantage le secteur privé, par exemple grâce à la création de comités spécialisés de surveillance, qu'ils encadreraient. Une bonne pratique a été

la mise en place d'un quota de 40 % de femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse. Ils ont également évoqué des cadres de responsabilisation multipartites avec la participation des administrations nationales, de la société civile et du secteur privé comme moyens de renforcer avec succès la responsabilisation du secteur privé.

12. Les intervenants ont donné des exemples de partenariats de collaboration fructueux en vue de faire appliquer le principe de responsabilité et de faire avancer les droits fondamentaux des femmes, y compris dans le secteur privé, comme la mise en place d'un mémorandum d'accord officiel entre le secteur privé, la société civile et le Premier Ministre, qui mette l'accent sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils d'administration de sociétés privées. Une initiative de coopération multipartite visant à faire appliquer le principe de responsabilité comprenait des programmes et des initiatives visant à promouvoir l'émancipation économique des femmes et leur indépendance financière, grâce à des formations régionales et à la signature d'accords entre les entreprises, les instituts d'enseignement et les différents détenteurs du pouvoir exécutif aux niveaux régional national et local.
